

| | | | |
|---|--|-------------------|------------------|
|  | DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE | Numéro de l'acte | 2024-1037 STDDKB |
| | | Nature de l'acte | Décision |
| | | Matière de l'acte | 1.1. |

OBJET : AVENANT N° 1 - Marché ST 06/23 – fourniture de matériel et matériaux de maçonnerie pour les services techniques de la ville – valable une année reconductible 2 fois une année

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

- la nécessité d'accorder à la société POINT P attributaire du marché, la possibilité d'augmenter les prix unitaires (BPU) en appliquant une éco-contribution conformément au décret n° 2023-162 du 7 mars 2023 entré en vigueur le 9 mars 2023 relatif à l'obligation de contribuer à la gestion de la fin de vie des produits et matériaux de construction du bâtiment,

DECIDE

Article unique : d'approuver l'avenant n° 1 au marché de fourniture de fourniture de matériaux et de matériel de maçonnerie pour les services techniques de la ville portant sur l'ajout d'une éco-contribution aux prix prévus au Bordereau de Prix Unitaire, avec prise d'effet à compter de la signature de l'avenant.

Longuenesse, le 5 avril 2024



Le Maire,

Christian COUPEZ

Publiée le 05/04/2024